Image not found or type unknown

Travail a temps partiel et congé

Par **sandrab**, le **10/06/2014** à **16:43**

Bonjour,
je souhaterai prendre un congé parental à 80% en septembre et je me pose la question de la gestion des congés payés.
J'ai lu sur différents sites internet qu'on avait le même nombre de congés q'un salarié a temps. Mais que par mesure d'équité chaque fois que l'on pose une semaine de congé notre jour de repos est compté en jour de congé (pour une personne travaillant 4 jours sur 5).

là ou je travail nous sommes au 35h mais nous en faisons 39h avec 23 jours de RTT. nous travaillons 8H par jour. Du coup si je prend un 80% je devrais normalement travailler 28h soit 3,5 jours/semaine. en accord avec mon employeur je travaillerai une semaine 4 jours une semaine 3 jours.

Ma question est de savoir a quelle sauce je serai quand je veux poser des congés, a savoir si la semaine de trois jours on m'enlève aussi 5 congé (alors qu'en fait c'est une récup des heures travaillées la semaine d'avant)

Merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **10/06/2014** à **17:11**

Bonjour,
Lorsqu'ils sont gérés en jours ouvrables par acquisition de 2,5 jours ouvrables par mois de travail ce qui donne 12 mois x 2,5 jours ouvrables = 5 semaines de 6 jours ouvrables du lundi au samedi, le décompte est exactement le même lors de leur prise, il commence le premier jour ouvré normalement travaillé jusqu'au dernier jour ouvrable avant la reprise et même lorsqu'il sont gérés en jours ouvrés dans l'entreprise c'est à dire sur 5 jours par semaine mais l'acquisition n'est que de 2,08 jours ouvrés par mois de travail, ce qui donne 25 jours par année complète et le décompte se termine le dernier jour ouvré avant la reprise...
C'est à vous de gérer le plus équitablement possible la prise des congés payés entre les semaines longues et courtes...
C'est l'indemnisation des congés payés qui est différente pour un temps partiel sachant que s'il ont été acquis pendant une période à temps plein ils doivent être indemnisés sur cette base...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés